



MAIRIE DE JASSERON

# ARRETE DE DEROGATION DE CIRCULATION

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de l'entreprise SOLTECHNIC, demeurant 372 Route du Barrage 38121 REVENTIN VAUGRIS en date du 22 février 2024;

**Considérant** que pour permettre la reprise en sous-œuvre par micropieux de l'habitation de Mme BERTOLATI Emmanuelle sur le chemin de l'Etang des Benonnières et pour assurer la sécurité des transporteurs et des usagers de la voie, il y a lieu de donner une dérogation de tonnage à l'entreprise SARL CFPS demeurant 337 Chemin de la Chapelle 38121 REVENTIN VAUGRIS selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

### Article 1 :

Du 12 mars 2024 au 13 mai 2024, l'entreprise SARL CFPS est autorisée à procéder à l'installation et à l'approvisionnement du chantier avec des camions au tonnage de 40 tonnes environ (Immatriculation des véhicules FC-664-JR et FP-583-QJ) et non par transport par tonnage normal, car le matériel est volumineux et lourd (compresseur, foreuse, tubes de micropieux, longrines, ...), chemin de l'Etang de Benonnières. Les horaires et fréquences du transport se feront en fonction des besoins du chantier, en général pas plus de 3 transports par jour et plutôt tôt dans la matinée.

La durée de la réglementation est de 62 jours calendaires avec une date de début de réglementation au 12 mars 2024.

### Article 2 :

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le conducteur de travaux est M Coelho Cardoso (téléphone : 06 09 07 02 17).

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, à l'entreprise SOLTECHNIC et SARL CFPS, et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 11 mars 2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Maxime BOUCHARD, Adjoint à la voirie